

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-60**

Circulation et stationnement réglementés au droit du n° 3 rue Gustave Flaubert, dans l'emprise des travaux de suppression d'un branchement GRDF sous chaussée réalisés par l'entreprise SATO pour le compte de GRDF, entre le 20 mars 2025 et le 11 avril 2025 inclus (intervention sur 4 jours non consécutifs)

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDERANT :**

- La demande d'arrêté datée du 24 février 2025 présentée par l'entreprise SATO sise 7 avenue du Général Leclerc 76530 GRAND-COURONNE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de suppression d'un branchement GRDF sous chaussée au niveau du n° 3 rue Gustave Flaubert, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement rue Gustave Flaubert, dans sa partie haute,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : RÉGLEMENTATION**

Entre le 20 mars 2025 et le 11 avril 2025 inclus, (intervention sur 4 jours non consécutifs) les mesures suivantes sont applicables rue Gustave Flaubert, dans sa partie haute :

**Article 1.1. Circulation**

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SATO.
- **La rue Gustave Flaubert (partie haute, entre la rue du Sergent Boutard et la rue des Martyrs est barrée et fermée à la circulation entre 8 h 00 et 17 h 00.**
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Une déviation est assurée par la rue du Sergent Boutard, la rue des Martyrs et la route d'Houpeville (plan en annexe 1)

**Article 1.2. Stationnement**

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SATO est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

**Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SATO. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SATO est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SATO est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

## Commune de Notre-Dame de Bondeville

### REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**Article 3** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen ? 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, Le SDIS, à la Direction des Déchets de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SATO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le mercredi 19 mars 2025,

Notifié le : 21/03/2025 par voie  
électronique avec accusé  
signature de réception



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

21/03/2025

#### ANNEXE 1

#### ROUTE BARREE SUR EMPISE LES JOURS D'INTERVENTION - DEVIATION

